

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du mercredi 22 juillet 2026

Délibération N° DE_045_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 02/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, Charlotte GIRAULT, André COSTEQUE

Représentés : Elise-Marie NOAILLES représentée par André COSTEQUE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 à L.731-5 et R.731-1 à R.731-8 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Leychert, version du 22 juillet 2026 ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil opérationnel destiné à organiser la réponse communale en cas d'évènement majeur affectant la population ;

Considérant qu'il définit l'organisation communale de gestion de crise, les modalités d'alerte et d'information de la population, les moyens mobilisables ainsi que les procédures d'intervention adaptées aux risques identifiés sur le territoire communal ;

Considérant que ce document a été élaboré afin de permettre à la commune de faire

face aux situations d'urgence et d'assurer la protection de la population ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** de la commune de Leychert.

Elle rappelle que ce document constitue le document opérationnel de référence permettant à la commune d'organiser sa réponse face aux événements majeurs susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Le PCS précise notamment :

- l'organisation de la cellule communale de crise ;
- les procédures d'alerte, de mobilisation et de sauvegarde ;
- les moyens humains et matériels mobilisables ;
- les principaux risques identifiés sur le territoire communal.

Après présentation du document, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Leychert, dans sa version du **22 juillet 2026** ;
- **de charger Madame la Maire** de sa mise en œuvre, de son actualisation régulière et de sa diffusion auprès des autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur ;
- **d'autoriser Madame la Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance

